



L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-huit janvier, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Serge PITTET, Maire, en session ordinaire.

Présents :

Serge PITTET, Maire

Adjoints au Maire : Pascal POCHAT-BARON, Josette LABAYE, Gérald VIGNY, Maryse BOCHATON, Pierre VALENTIN, Monique MOENNE, Jean-Pierre CHENEVAL, Régine DUCHENE-GRUNACKER

Conseillers municipaux : Claudine AMARAL, Isabelle CAMUS, Joëlle CHEMINAL, Philippe DESTOUCHES, Marie DEVESA, Francis GOY, Nadia LAOUFI, Gérard MILESI, Florian MISSILIER, Jean-Luc MOREL-CESAR, Sébastien PELLET, Laurent SPINELLI

Absents excusés avec pouvoir :

Véronique ALEXANDRE qui a donné pouvoir à Josette LABAYE

Cyrielle BRAND qui a donné pouvoir à Francis GOY

Elodie COPPEL qui a donné pouvoir à Pascal POCHAT-BARON

Stéphane BRUNA qui a donné pouvoir à Philippe DESTOUCHES

Absents : Marc LEFRANCOIS, Fabrice LOCATELLI

Nombre de membres en exercice : 27

A l'ouverture de séance :

Présents : 21

Représentés : 4

Votants : 25

Absents : 2

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour du Conseil municipal est approuvé.

Monsieur Francis GOY est désigné comme secrétaire de séance.

□ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2019

Monsieur Serge PITTET demande si le compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2019 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, est **APPROUVE** à l'unanimité.

FINANCES

1) Approbation du compte de gestion 2019

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-31 relatif à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant la présentation du budget primitif de la commune de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget général de la Commune.**

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

Monsieur le Maire quitte la salle

2) Approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON, Premier adjoint au Maire

Le compte administratif 2019 du budget de la commune, qui est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal, est présenté au Conseil Municipal. Il peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		129.665,68 €		2.559.670,85 €
Opérations de l'exercice	4.548.109,79 €	5.570.976,88 €	2.958.869,26 €	2.428.461,45 €
Totaux	4.548.109,79 €	5.700.642,56 €	2.958.869,26 €	4.988.132,30 €
Résultats de clôture		1.152.532,77 €		2.029.263,04 €

Les restes à réaliser sont les suivants :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 331.192,96 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 332.285,00 €

Il n'y a donc pas de besoin de financement en section d'investissement.

Dans ce cadre, l'affectation du résultat est la suivante :

- Compte 001 – solde d'investissement reporté : 2.029.263,04 €
- Affectation au 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 1.000.000,00 €
- Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté : 152.532,77 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le compte administratif 2019 du budget général de la Commune.**
- **Considérant l'excédent de fonctionnement, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de 1.152.532,77 € comme suit :**
 - o 1.000.000,00 € à la section d'investissement au compte 1068
 - o 152.532,77 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002

Et de reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 2.029.263,04 €.

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

VOTE	POUR	24	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

Monsieur le Maire revient dans la salle

P.DESTOUCHES demande si l'Etat est capable de prendre le « bonus » de la commune. Monsieur le Maire répond qu'il s'en sert forcément déjà en trésorerie et que, peut-être un jour, des sommes seront prélevées en direct, Viuz faisant partie des communes riches.

P. POCHAT-BARON, Premier Adjoint félicite et remercie Monsieur le Maire, en son nom et en celui du Conseil Municipal, pour la très bonne gestion des comptes de de la commune

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour son vote et l'associe à la gestion des deniers, car c'est l'ensemble de l'équipe qui a travaillé avec lui. Il remercie également les directeurs généraux successifs qui ont veillé sur les comptes de la commune. Il pense qu'un avenir serein se profile sur le plan financier.

3) Débat d'orientation budgétaire 2020

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuelle, précédant celle du vote. La tenue du débat d'orientation budgétaire doit se faire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, la structure et la gestion de la dette.

Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit, ainsi que les actions fortes et les priorités, et par voie de conséquence les moyens financiers à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire précise que la dette des collectivités (communes, EPCI, départements et régions) représente environ 1% de la dette publique

C.AMARAL demande ce que recouvre les tarifs municipaux. Il s'agit de la cantine, des concessions au cimetière, des loyers...

Monsieur le Maire explique également l'évolution des frais de personnel, et parle de la diminution des aides de la région sur les contrats d'apprentissage

F. MISSILIER demande pourquoi le montant de l'attribution de compensation est fixé sur 5 ans, alors que l'installation de nouvelles entreprises génère davantage de recette fiscale. Monsieur le Maire répond que cette attribution évolue dans le cadre des choix retenus par la commission locale des transferts de charges.

Il détaille ensuite les projets d'investissement et leurs montants estimés : Acquisition de surface pour la création d'un espace de santé (après moult discussions avec le promoteur, l'option de la vente en VEFA est validée, afin de permettre les travaux conjoints du bâtiment et de cet espace, donc environ 50.000 € sur cet exercice) ; solde des travaux au complexe sportif (43.000 € restent à payer) ; solde financier des marchés de travaux de l'espace enfance-jeunesse et de l'école maternelle (55.000 €) ; accessibilité des établissements scolaires (100.000 €, subventionnés à 50%) ; poursuite des réfections de toiture de la Sallazienne (50.000 €) ; travaux sur la corniche et la toiture de l'église (150.000 €) ; travaux divers d'entretien de la voirie (400.000 €). Il précise qu'une acquisition foncière dans le cadre du projet 4807 sera sans doute à envisager, afin de réaliser une réserve foncière pour de futurs équipements publics, les terrains au bourg se faisant rares.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 21

Vu le Rapport d'orientation budgétaire transmis ;

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2020, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base du rapport annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

PERSONNEL

4) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Pour tenir compte de l'expérience acquise et de la réussite au concours d'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe d'un agent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification de tableau des effectifs correspondante, à savoir la suppression d'un poste d'ETAPS à temps complet occupé jusqu'alors par l'agent en tant que contractuel et la création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, en date du 1^{er} mars 2020.

F. GOY demande quelle est la différence entre le TP et le TNC. La directrice générale des services explique que le TP correspond au temps partiel, soit un pourcentage de temps de travail accordé, sur demande de l'agent, sur des postes votés à temps plein.

Le TNC, Temps Non Complet, est une quotité de temps de travail votée au réel du temps réalisé effectivement par l'agent (utilisé surtout pour les temps des agents affectés au scolaire)

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la suppression au 1^{er} mars 2020 d'un emploi d'ETAPS à temps complet
- **APPROUVE** la création au 1^{er} mars 2020 d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi proposé

GRADE	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Temps Travail	TEMPS PARTIEL / TEMPS NON COMPLET
PERSONNELS TITULAIRES						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial principal	A	1	1		100%	
Rédacteur	B	1				
Adj administratif ppal 2° cl	C	4	4		100%	
					100%	TP 80%
					100%	
					100%	TP 80%
Adjoint administratif	C	6	6	2 agents à temps non complet	100%	TP 60%
					80%	TNC
					100%	
					100%	TP 80%
					100%	TP 90%
					90%	TNC

FILIERE CULTURELLE						
Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe	B	1	1		100%	
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien ppal 1° cl	B	1	1		100%	
Technicien ppal 2° cl	B	1	1		100%	
Agent de maîtrise ppal	C	1	1		100%	
Adjoint technique ppal 1° cl	C	1	1		100%	
Adjoint technique ppal 2° cl	C	9	9	3 agents à temps non complet	100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					33,29/35	TNC
					22,40/35	TNC
29,33/35	TNC					
Adjoint technique	C	8	8	3 agents à temps non complet	100%	
					20,30/35	TNC
					100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					31,50/35	TNC
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1		100%	
Adjoint d'animation ppal 2° classe	C	1	1	1 agent à temps non complet	19,84/35	TNC
Adjoint d'animation	C	2	2	2 agents à temps non complet	28,72/35	TNC
					27,20/35	TNC
FILIERE MEDICO SOCIALE						
ATSEM ppal 1° cl	C	2	2	2 agents à temps non complet	32,26/35	TNC
					31,23/35	TNC
ATSEM ppal 2° cl	C	2	2	2 agents à temps non complet	32,26/35	TNC
					32,26/35	TNC
FILIERE SPORTIVE						
ETAPS	B	1	1		100%	
FILIERE POLICE						
Gardien Brigadier	C	2	2		100%	
FILIERE EMPLOI FONCTIONNEL						
DGS 2.000 - 10.000 HAB	A	1	1		100%	

PERSONNELS NON TITULAIRES						
FILIERE MEDICO SOCIALE						
ATSEM	C	1	1	1 agent à temps non complet	33,29/35	CDD TNC
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	C	1		2 agents à temps non complet	6,36/35	CDD TNC
Adjoint technique	C	1			6,36/35	CDD TNC
Apprenti	C	1	1		100%	
FILIERE POLICE						
Apprenti	C	1	1		100%	

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.**

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

ADMINISTRATION GENERALE

- 5) **Convention avec le Centre de Gestion⁷⁴ relative à la gestion des archives municipales**

Rapporteur : M. le Maire

Afin de réaliser le tri, l'élimination, l'inventaire, l'enregistrement, le classement et l'organisation des archives, le CDG⁷⁴ met à disposition des collectivités, des archivistes.

50,85 mètres linéaires d'archives sont à traiter.

L'archiviste a prévu une intervention de 43 jours, à compter du 22 avril 2020, soit un coût prévisionnel pour la collectivité de 16.512 Euros, à inscrire au budget 2020.

Afin de permettre cette prestation, il convient de conventionner avec le CDG 74.

F. GOY demande quelle est la protection des archives en cas d'incendie. Monsieur le Maire répond qu'en dehors des armoires de l'Etat-Civil, rien n'est ignifugé.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE les termes de la convention relative à la gestion des archives municipales à intervenir avec le CDG⁷⁴**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer ladite convention**

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

DOMAINE & PATRIMOINE**6) Occupation de locaux communaux par les associations**Rapporteur : M. le Maire

Un état des lieux des locaux occupés par les associations a été réalisé. Il convient de mettre à jour ou d'établir les conventions correspondantes, afin de prévoir les conditions d'utilisation, les modalités d'entretien et les responsabilités de chacune des parties.

Les locaux et associations concernés sont les suivants :

- Association BLISS, local de musique l'espace Enfance Jeunesse
- Association Pétanque Club Viuz, boulodrome et ancien atelier communal
- Association Les Amis du Petit Train du Cen Annemasse Sixt, ancienne MJCI et ALGECO zone des Tattes
- Amis de l'histoire et des traditions de la région des Brasses, ancienne porcherie et ancien atelier communal
- Harmonie La Cécilienne, salle communale des 4 Rivières
- EPIC Musique en 4 Rivières, salle communale des 4 Rivières
- ASM Sport Viuz, gymnase François Levret
- ADAC 74 – Académie des Arts de Combat 74, gymnase François Levret
- Ski Club/Surf – Local de la salle des fêtes – RDC
- Amicale du personnel communal – Local de la salle des fêtes – 1^{er} étage
- Amicale Claude Merveille Donneurs de sang - Local de la salle des fêtes – 1^{er} étage - *partagé avec les cibistes*
- AHS 74 Cibistes - Local de la salle des fêtes – 1^{er} étage – *partagé avec les donneurs de sang*
- Nacopa'art - Local de la salle des fêtes – 1^{er} étage
- L'âge d'Or - Local de la salle des fêtes – 1^{er} étage

Monsieur le Maire indique que les associations prennent une assurance responsabilité civile. La commune assure le reste. Il convient de préciser que le local de musique de l'espace Enfance Jeunesse est mutualisable entre plusieurs groupes.

Monsieur MILESI rappelle la demande de valorisation financière des locaux utilisés par la MJCI.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE les conventions à intervenir avec les différentes associations**
- **AUTORISE M. le Maire en exercice ou son représentant légal à les signer**

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

7) Cession foncière des parcelles cadastrées section C n°4063, 4383 et 4386Rapporteur : M. le Maire

Monsieur HAEUW a sollicité la commune pour connaître sa position sur la cession des parcelles cadastres section C n° 4063, 4383 et 4386, situées dans la zone des Tattes. Cette cession lui permettrait de créer l'accès à la parcelle cadastrée section C n°4388 qu'il vient d'acquérir.

La superficie totale des 3 parcelles est de 121 m².

Le service des domaines sollicité, a validé un tarif de 45 €/m², soit un montant total des parcelles cédées de 5.445 €.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de l'achat et de la revente des tènements concernés.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis du service des domaines en date du 10 janvier 2020,

- DECIDE DE VENDRE à Monsieur HAEUW Christian les parcelles cadastrées section C n° 4063, 4383 et 4386, situées dans la zone des Tattes à hauteur de 45 €/m².
- Les frais d'acte et tous frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE M. le Maire en exercice ou son représentant légal à signer l'acte correspondant.

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

8) Modification des modalités d'acquisition de la surface dans l'ensemble immobilier sis sur les parcelles cadastrées section C n°2637, 2640 et 2668

- Point annulé conformément à l'information transmise dans le point relatif au DOB -

□ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal
(délibération n°D2014-073 du 21 mai 2014)

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
19/12/2019	144, route de Vouan	Maison d'habitation avec parcelle de terrain
14/01/2020	7, impasse du Buisson	Appartement
17/01/2020	95, impasse de Sevraz	Maison avec garage et piscine

Tour de table

- Convocation pour bornage le 13/02 à 15h30 pour déchetterie (J.P CHENEVAL)
- Point sur l'organisation des élections municipales
- J. LABAYE : remerciements pour l'aide et la participation à la Saint-Blaise. Préparation des listes pour la distribution des colis

Vu le Secrétaire de séance,

Francis GOY

Vu le Président de séance,

Serge PITTET

Affichage public le :